

# Concept de sélection pour le BMX Freestyle en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 27.01.2023

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Conditions de qualification selon les directives de la FI/du CIO

Au total, 12 hommes et 12 femmes sont autorisés à prendre le départ. Une place pour la compétition masculine et une place pour la compétition féminine sont attribuées sans condition au pays hôte, la France. Les 22 places restantes sont déterminées par le processus de sélection décrit ci-dessous. Pour être éligible, il faut être licencié auprès d'une fédération cycliste reconnue par l'UCI, être né au plus tard le 31 décembre 2009 (avoir au moins 15 ans en 2024) et avoir participé à au moins un des événements suivants entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 2 juin 2024:

- Olympic Qualifier Series Event
- Championnats du monde Urban Cycling UCI 2022
- Championnats du monde de cyclisme UCI 2023
- Coupe du Monde UCI

Au maximum, 2 hommes et 2 femmes par nation peuvent prendre le départ.

#### Olympic Qualifier Series

Douze places de quota (6 par sexe) seront attribuées lors des Olympic Qualifier Series. Celles-ci auront lieu entre mars et juin 2024 (les dates et lieux exacts ne sont pas encore connus). Si plus de deux athlètes de la même nation se trouvent dans le top six, le plus haut ou la plus haute dans le classement héritera de la place de quota. Les places de quota attribuées sont individuelles.

### Places de quota des CNO

Les places de quota pour les fédérations olympiques nationales ne seront attribuées qu'après l'annonce des places ci-dessus.

Elles seront attribuées aux CNO lors des événements ci-après, dans l'ordre suivant:

- D'abord pour les Championnats du monde Urban Cycling 2022, Abu Dhabi, UAE (2 par sexe).
- Ensuite pour les Championnats du monde de cyclisme UCI 2023, Glasgow, Ecosse (3 par sexe).

Les places de quota sont attribuées dans l'ordre suivant:

1. Le CNO le mieux classé d'un continent qui ne s'est pas encore qualifié dans le cadre des Olympic Qualifier Series obtient une place de départ.
2. Si tous les continents ne sont pas encore représentés, la deuxième place de quota est attribuée au CNO le mieux classé du continent non encore représenté.
3. Si les CNO de tous les continents sont représentés, les places de quota restantes sont attribuées aux CNO les mieux placés dans la compétition.
4. Si le CNO a déjà obtenu deux places de quota, le CNO le plus proche en termes de classement reçoit la place de quota.

## **3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO**

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au *Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, Union Cycliste Internationale (UCI)*

## **4 Sélections**

### **4.1 Prérequis pour la sélection**

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

### **4.2 Sélections définitives**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.3 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 09.11.2022 – 02.06.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- Olympic Qualifier Series Event
- UCI Urban Cycling Championships 2022 à Abu Dhabi
- UCI Cycling World Championships 2023 à Glasgow

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

Critères principaux : **Femmes et hommes**

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

- Résultat conduisant à l'attribution d'une place de quota pour le CNO ou la personne ayant participé à la compétition.

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Classement aux Championnats du monde de cyclisme UCI 2023 à Glasgow
- Evolution de la courbe pendant la saison 2024
- Evaluation de l'entraîneur

#### 4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. L'acceptation d'une place de quota attribuée a posteriori (réattribution) présuppose que l'athlète remplisse la condition suivante:

- Potentiel d'obtention d'un diplôme pour Paris 2024 ou, dans le cas d'un ou d'une jeune athlète, pour Los Angeles 2028

#### 4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.7 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération comprend les membres suivants :

- Thomas Peter, Co-chef d'équipe Cycling (tranche en cas d'égalité des voix)
- Patrick Müller, Chef du sport de performance
- Jo Dovat, entraîneur national BMX
- David Graf, entraîneur national BMX

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	09.11.2022
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	02.06.2024
Eventuelle sélection anticipée (selon le point 4.2).	
Obtention des places de quota par la fédération internationale	07.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	21.06.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	30.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	02.07.2024
Date officielle de la sélection	04.07.2024